

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 20 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE,
M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS,
Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL,
M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES,
Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,
M. Marc SIMEIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET,
M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Anne-Sophie RIGAULT,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE,
M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Joël PEYRE
M. Fabrice TOCABENS par M. David FOURNIER
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
Mme Françoise LICHIERE par Mme Zinèbe HADDAOUI
M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND
Mme Annick WALDER par M. Claude NAHOUM
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOARD
Mme Christine LAGRANGE par Mme Anne GAGNIARD

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Ghislaine PERSIA
Mme Martine BAREL
Mme Catherine GAY

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025

25

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Fixation de la redevance pour la mise à disposition du domaine public par convention d'occupation précaire de la cafétéria extérieure du Stade Nautique

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon prévoit de renouveler la mise à disposition de son domaine public pour permettre la mise en œuvre d'activités de restauration.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Cafétéria d'été du Stade Nautique :

La cafétéria extérieure du Stade Nautique a contribué cet été à l'attractivité de l'équipement, offrant une offre de petite restauration (collations et rafraîchissements) aux utilisateurs, complétant l'offre sportive.

Il convient donc de fixer une redevance appliquée à la convention d'occupation précaire s'élevant à 2 000 € HT pour la période d'ouverture estivale, soit :

- les mercredis, weekends et jours fériés en mai et juin,
- 7j/7 en juillet et août.

Cette redevance couvre l'occupation du local de 26 m², sa terrasse sous pergola de 55 m² ainsi que les consommations d'énergies.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- **FIXE** la redevance de la cafétéria extérieure du Stade Nautique à un montant de 2 000 € HT pour la période d'occupation fixée ;
- **IMPUTÉ** la recette au chapitre 70, compte 70388 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire

Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance

Mme Marie-Anne BERTRAND



PARVENU A LA PREFECTURE LE 22/12/2025

ACTE PUBLIE LE 08/01/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :